



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	243
Construire une stratégie juridique pour l'action publique et la protection des droits	2 UE obligatoires		18	18	129
	UE1 :		14	14	96
	Choisir 2 CM avec TD entre				
	● CM Théorie générale de l'Etat	☐	7	7	33
	TD Théorie générale de l'Etat				15
	● CM Contentieux administratif	☐	7	7	33
	TD Contentieux administratif				15
	● CM Droit du service public	☐	7	7	33
	TD Droit du service public				15
	UE 2 :		4	4	33
	Choisir le CM non pris dans l'UE1				
Mettre en œuvre une stratégie de protection des droits en contexte européen et international	● Théorie générale de l'Etat	☐	4	4	33
	● Contentieux administratif	☐	4	4	33
	● Droit du service public	☐	4	4	33
	2 CM obligatoires		10	10	99
	● Droit européen & international des droits de l'Homme	☒	4	4	33
	● Droit public comparé	☒	4	4	33
	& Choisir 1 CM entre				
	● Droit de la fonction publique	☐	2	2	33
	● Droit de la vie politique	☐	2	2	33
Communiquer dans un contexte international			2	2	15
	Choisir 1 TD de langue entre :				
	● Anglais	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VH** : Volume horaire



Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS			30	30	243
Construire une stratégie juridique pour l'action publique et la protection des droits	2 UE obligatoires		18	18	129
	UE 1 :		14	14	96
	Choisir 2 CM avec TD entre :				
	● CM Histoire des idées politiques	☐	7	7	33
	TD Histoire des idées politiques				15
	● CM Contentieux constitutionnel	☐	7	7	33
	TD Contentieux constitutionnel				15
	● CM Droit public des contrats	☐	7	7	33
	TD Droit public des contrats				15
	UE 2 :		4	4	33
	& Choisir un CM parmi les enseignements suivants et non pris en UE 1				
Mettre en œuvre une stratégie de protection des droits en contexte européen et international	● Histoire des idées politiques	☐	4	4	33
	● Contentieux constitutionnel	☐	4	4	33
	● Droit public des contrats	☐	4	4	33
	● EUTOPIA : Legal History	☐	4	4	18
	2 CM obligatoires		10	10	99
	● Histoire des droits de l'Homme	☐	4	4	33
Communiquer dans un contexte international	● Philosophie du droit	☐	4	4	33
	& Choisir 1 CM entre :				
	● Droit des étrangers	☐	2	2	33
	● Droit social international & européen	☐	2	2	33
Valoriser son engagement dans la société	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	15
	● Anglais juridique	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire